

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION

## ARTICLE 1 : OBJET

Ce document détermine les conditions de mise à disposition de matériel de compensation dans le cadre d'un essai ou d'un prêt consenti par AIDATECH Sud PACA.

La signature du document de prêt et/ou de la convention de prêt par l'emprunteur vaut acceptation de ces conditions générales de mise à disposition.

## ARTICLE 2 : DURÉE

La durée de la mise à disposition de matériel est convenue d'un commun accord entre AIDATECH Sud PACA et l'emprunteur dans les limites suivantes :

Situations de prêt ou d'essai	Durée maximum
<ul style="list-style-type: none"><li>Essais de matériel en prévision du choix et/ou de la validation d'une compensation dans le cadre d'une formation ou pour l'aménagement d'un poste de travail (insertion ou maintien)</li></ul>	1 mois
<ul style="list-style-type: none"><li>Prêt de matériel en attente d'un aménagement (dont dossier financement)</li></ul>	3 mois <u>renouvelable 1 fois</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>Prêt de matériel pour des situations d'emploi de courte durée (CDD)</li></ul>	6 mois renouvelable 1 fois
<ul style="list-style-type: none"><li>Prêt de matériel pour des situations de formation</li></ul>	6 mois Renouvelable 1 fois

Au-delà des durées d'essais ou de prêts indiquées ci-dessus, la durée d'un prolongement exceptionnel pour chacune des situations est plafonnée à 3 mois, et doit être soumise préalablement à validation de la délégation régionale Agefiph PACA.

Toute modification de date (début ou fin de la mise à disposition) doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'AIDATECH Sud PACA au moins 1 mois avant la date de fin initiale de mise à disposition.

## ARTICLE 3 : UTILISATION

Le matériel est livré à l'emprunteur, installé et réglé pour et avec le bénéficiaire par un prestataire spécialisé et/ou par un professionnel d'AIDATECH Sud PACA.

L'emprunteur et le bénéficiaire sont informés du mode de fonctionnement du matériel, des mises en garde de sécurité, des précautions à prendre lors de son utilisation.

Le matériel est à usage exclusif du bénéficiaire nommé sur le document de prêt et/ou la convention de prêt.

Il ne peut en aucun cas être prêté à un autre utilisateur.

**ARTICLE 4 : RESTITUTION**

À la fin de la période de prêt, l'emprunteur et le bénéficiaire s'engagent à restituer le matériel complet, propre et en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ VIS A VIS DU MATERIEL PRÊTÉ**

L'emprunteur est désigné comme responsable du matériel prêté par AIDATECH SUD PACA. De ce fait, en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel prêté par la plateforme, l'emprunteur pourra être amené à engager sa responsabilité civile professionnelle.

**ARTICLE 6 : EXEMPTION**

Les employeurs publics sont exemptés des dispositions de l'article 5. Toutefois, ils s'engagent à prendre soin des matériels mis à la disposition de leurs agents et à les restituer propres, complets et en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ**

Le matériel reste la propriété pleine et entière d'AIDATECH Sud PACA, il ne peut être ni prêté, ni cédé à un tiers.

**ARTICLE 8 : CONCERNANT LE PRÊT DE LOGICIEL**

L'emprunteur et le bénéficiaire s'engagent à ne pas installer le logiciel prêté sur un autre ordinateur que celui prévu initialement.

Le bénéficiaire s'engage à désinstaller le logiciel lors de la récupération du matériel.

En cas de non-respect de cette clause, AIDATECH Sud PACA se verra contraint de racheter une licence et de facturer son montant à l'emprunteur (hors employeurs publics).

**ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES À L'IDENTIFICATION DE L'EMPRUNTEUR**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité du droit et des chances impose la nécessaire compensation du handicap et l'obligation d'accessibilité, garantissant l'accès aux droits fondamentaux de tout citoyen.

Ce principe engage les organismes de formations ainsi que les employeurs privés/publics dans une démarche d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi ces derniers sont naturellement identifiés comme emprunteur dans le cadre des processus de prêt de la plateforme AIDATECH Sud PACA.

Les prescripteurs et les partenaires spécialisés peuvent également être considérés comme emprunteur à partir du moment où du matériel leur est laissé en dépôt (à des fins de test ou d'essai par exemple qu'ils réaliseraient de manière autonome sans la présence d'un opérateur de la plateforme).

En dernier lieu, le bénéficiaire d'un prêt de matériel peut endosser ce rôle.